Capgemini

ESOP 2025

Employee Share Ownership Plan

Participez au nouveau plan d'actionnariat salarié international du groupe Capgemini

Souscrivez au nouveau plan
du 12 septembre au 1er octobre 2025

https://esop.capgemini.com/2025

ESOP 2025 en bref...

- ✔ **Un large périmètre :** 97 % des salariés du Groupe concernés, dans 36 pays.
- ✔ Une offre accessible au plus grand nombre : vous pouvez participer dès 100 € d'apport personnel.
- ✔ **Un cadre fiscal privilégié :** le Plan d'Épargne Groupe (PEG).
- ✔ Un dispositif à effet de levier qui protège votre apport personnel et vous offre une perspective de rendement potentiellement attractif en cas de hausse du cours de l'action Capgemini[1] pendant toute la durée du plan.
- ✔ Une offre dans la continuité des plans précédents.

En contrepartie :

- La participation à la hausse moyenne du cours de l'action Capgemini est partielle et elle décroit au fur et à mesure que la hausse de la moyenne protégée du cours de l'action augmente.
- Les salariés renoncent à la perception de dividendes.
- La performance est calculée en abandonnant le bénéfice de la décote.
- Les avoirs sont bloqués pendant cinq ans (hors cas de sortie anticipée).

Investissez dans l'avenir du groupe Capgemini !

Vous souscrivez à des parts du compartiment « ESOP Levier France 2025 » du FCPE[2] « ESOP Capgemini » investi en actions Capgemini.

A l'échéance du Plan[3], le 18 décembre 2030 :

- **Vous récupérez** au minimum le montant de votre apport personnel[4].
- **Vous multipliez** votre gain en cas de plus-value liée à la performance de l'action Capgemini pendant la durée de votre investissement.

[1] Capgemini SE, société mère du groupe Capgemini, est cotée sur le marché « Euronext Paris » : l'action Capgemini (Code ISIN : FR0000125338) fait notamment partie des indices Euronext CAC 40 et Euronext 100, et des indices européens Euro Stoxx, Stoxx Europe 600, et Stoxx Europe 600 Technology. La performance du Groupe en tant qu'entreprise responsable est également reconnue par son inclusion dans différents indices basés sur des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) tels que les indices CAC 40 ESG, CAC SBT 1.5, Dow Jones Sustainability Index (DJSI) Europe et Euro Stoxx Global ESG Leaders.

[2] Fonds Commun de Placement d'Entreprise : structure collective permettant aux salariés éligibles du Groupe de détenir des actions Capgemini.

[3] Ou lors d'un cas de sortie anticipée prévu par la loi.

[4] Sauf dans certains cas exceptionnels de résiliation du contrat d'échange mis en place dans le cadre de l'effet de levier (voir règlement du FCPE), sous réserve de la règlementation en vigueur lors du dénouement.

Quel est le gain éventuel ?

Au moment de la souscription

Un complément bancaire[5] permet au compartiment ESOP Levier France 2025 d'investir pour votre compte **10 fois** votre apport personnel.
Grâce à cette formule à effet de levier, votre gain éventuel est **ainsi plus important que celui qui serait uniquement basé sur votre apport personnel.**

Montant perçu en multiple de l'apport personnel

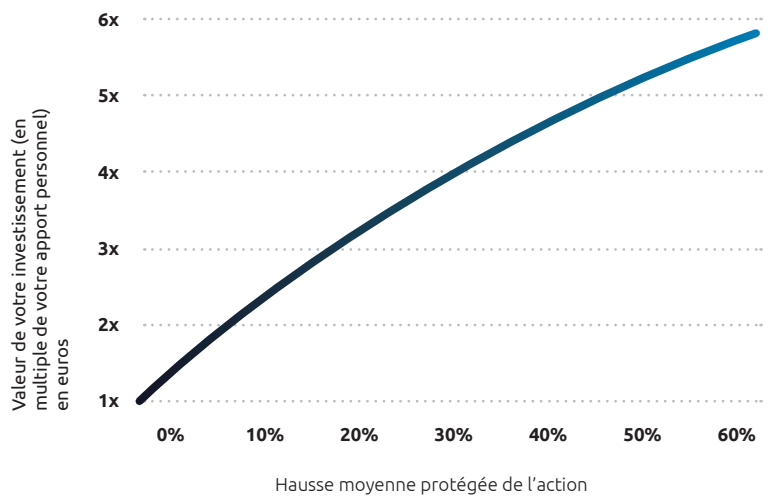

Pour mieux comprendre le fonctionnement de cette courbe, référez-vous aux exemples figurant dans la partie « Exemples » de cette brochure.

À l'issue de la période de blocage

- ✔ Vous récupérez votre apport personnel[6] : il est garanti à 100 %.
- ✔ Vous bénéficiez d'une partie du gain éventuel sur la totalité des actions souscrites pour votre compte. Votre gain est calculé en fonction de la hausse moyenne protégée de l'action Capgemini pendant toute la durée du plan, et non du cours final à l'échéance.
- ✔ Le montant perçu dépend de l'évolution du cours de l'action pendant la période de blocage.
- ✔ Ce montant est au minimum égal à votre apport personnel et peut représenter plusieurs fois celui-ci en cas de hausse significative de la moyenne protégée de l'action.

En contrepartie de ces avantages, vous renoncez à une partie de la hausse éventuelle des actions souscrites pour votre compte, ainsi qu'aux dividendes et autres revenus provenant de ces actions pendant toute la durée du plan. À noter que la performance est calculée en abandonnant le bénéfice de la décote.

[5] Ce complément est mis en place automatiquement ; vous n'avez pas de démarche à faire.
[6] Sauf dans certains cas exceptionnels de résiliation du contrat d'échange mis en place dans le cadre de l'effet de levier (voir règlement du FCPE), sous réserve de la règlementation en vigueur lors du dénouement.

Qu’est-ce que la hausse moyenne protégée ?

La hausse moyenne protégée est la différence entre la moyenne des relevés et le prix de référence qui sera fixé le 6 novembre 2025. Elle ne peut être négative.

Pendant 5 ans

À partir de la date de livraison des actions et jusqu’au 15 novembre 2030, le cours de clôture de l’action Capgemini sera relevé le quinze de chaque mois[7] (soit au total 60 relevés mensuels).

- ✔ Si, au moment du relevé, le cours de l’action est inférieur ou égal au prix de référence, c’est le prix de référence qui sera retenu. En effet, la moyenne des 60 relevés ne prend en compte que les valeurs supérieures ou égales au prix de référence (protection à la baisse).
- ✔ Si le cours est supérieur au prix de référence, c’est le cours de l’action ainsi relevé qui sera retenu.

À l’issue des 5 ans...

- ✔ **La moyenne** des 60 relevés ne prend en compte que les valeurs **supérieures ou égales** au prix de référence.
- ✔ **La hausse moyenne protégée** est la différence entre la moyenne des relevés et le prix de référence.
- ✔ Si aucun des relevés n’est supérieur au prix de référence, vous ne percevez aucune plus-value et récupérez seulement le montant de votre apport personnel ; **mais il suffit d’un seul relevé mensuel supérieur au prix de référence pour que vous réalisiez une plus-value.**

Prix de référence :

C’est la moyenne des cours de l’action Capgemini sur le marché Euronext Paris, pendant les 20 jours de bourse précédant le 6 novembre 2025.

Prix de souscription :

C’est le prix auquel le FCPE achète les actions Capgemini, soit 87,5% du prix de référence.
La décote est la différence entre le prix de référence et le prix de souscription.

Les porteurs de parts ne bénéficient pas directement de la décote dans le calcul de la performance.

Exemple d’évolution du cours de l’action Capgemini pendant 5 ans

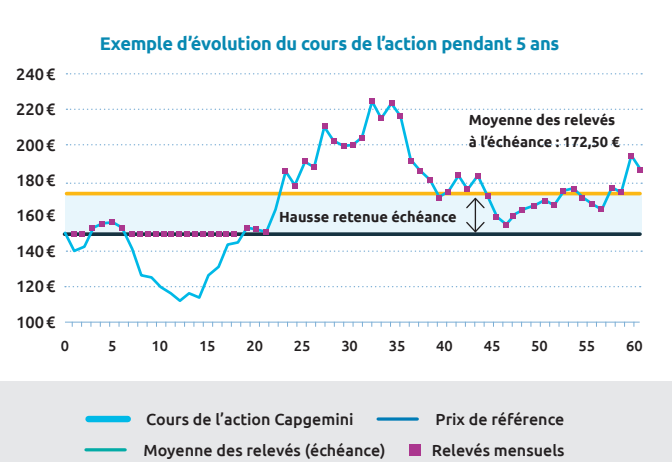

À la fin de la période de blocage, le cours de l’action peut être supérieur ou inférieur à la moyenne des relevés.

[7] *Si le quinze du mois n’est pas un jour de bourse ouvré, le relevé sera effectué le jour de bourse ouvré précédent. Par exception, le premier relevé sera effectué le jour de la livraison des actions.*

Exemples

Les montants ne sont donnés qu'à titre indicatif pour faciliter la compréhension de l'opération. Dans les cas ci-dessous, un prix de référence indicatif de 150,00 € a été retenu, soit un prix d'achat par les salariés de 131,25 €, tenant compte d'une décote de 12,5 % (87,5 % x 150,00 €).

À noter que la performance est calculée en abandonnant le bénéfice de cette décote.

Si la hausse moyenne protégée de l'action Capgemini sur la période est de... *Soit une moyenne des relevés de…*	0 % *150 €*	7,50 % *161,25 €*	15,00 % *172,50 €*
...en investissant 131,25 € en 2025, vous percevez[8] en 2030...	131,25 €	250,02 €	353,31 €
Vous récupérez un multiple de votre apport personnel de...	1,00	1,90	2,69
Soit l'équivalent d'un rendement annuel moyen de ...	0 %	13,7 %	21,9 %

[8] Avant contributions et prélèvements sociaux et hors cas exceptionnels de résiliation de l'opération d'échange (voir règlement du FCPE); à titre d'information, le taux de ces contributions et prélèvements sur les plus-values éventuelles est de 17,2 % au 1er mars 2025(sous réserve de la réglementation en vigueur lors du rachat de vos parts de FCPE).

[9] Sauf dans certains cas exceptionnels de résiliation du contrat d'échange mis en place dans le cadre de l'effet de levier (voir règlement du FCPE), sous réserve de la règlementation en vigueur lors du dénouement.

Illustration de la formule

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du Compartiment.

Les hypothèses considérées dans ces exemples sont :

✔ **Prix de Référence 150,00 €**

✔ **Prix de Souscription 131,25 €**

L'investisseur souscrit au prix de souscription (soit 131,25 €), soit une décote de 12,5 % sur le prix de référence, et bénéficie d'une garantie à hauteur de 100 % de ce prix[9].

1. CAS LE MOINS FAVORABLE

Au cours des 5 ans, le cours de l'action Capgemini SE n'a jamais dépassé le prix de référence de 150,00 € au 15 de chaque mois[10].

Aussi à l'échéance, la moyenne des 60 relevés est égale au Prix de Référence.

En l'absence de hausse, la valeur restituée à l'investisseur à l'échéance est donc égale à son apport personnel, soit 131,25 €.

Alors que, dans cet exemple, le cours de l'action Capgemini SE baisse de 47,4 % sur la durée du placement, **l'investisseur ne subit pas de perte et retrouve son apport personnel[9], correspondant à un taux de rendement annuel de 0 %.**

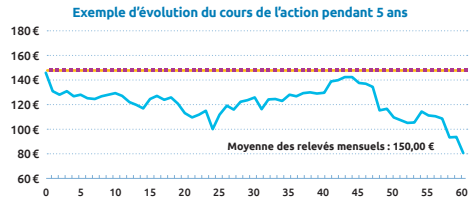

2. CAS MÉDIAN

Pendant la période, le cours de l'action Capgemini SE au 15 de chaque mois[10] a connu une hausse moyenne (par exemple, des périodes où le cours était au-dessus et d'autres périodes où le cours était au-dessous du prix de référence de 150,00 €).

À l'échéance, la moyenne des 60 relevés est ainsi de 161,25 € soit une hausse de 7,5 % par rapport au prix de référence.

La valeur restituée à l'investisseur à l'échéance est égale à la formule suivante :

PS +10 x M x (CM – PR) où PS correspond au prix de souscription

- PR correspond au prix de référence CM correspond à la moyenne des 60 relevés
- M correspond à 113,50 % x PR / CM

Soit dans notre exemple :

131,25 € + 10 × 105,58 % × (161,25 € – 150,00 €) = 250,02 €

Soit 1,90 fois son apport personnel.

Le gain de l'investisseur est de 0,90 fois son apport personnel, correspondant à un taux de rendement annuel de 13,7 %.

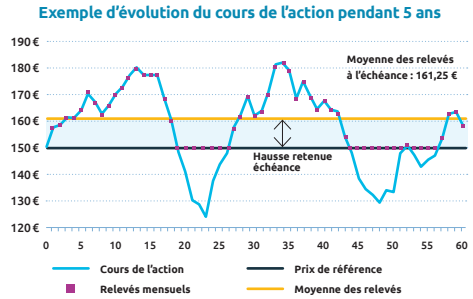

3. CAS FAVORABLE

Pendant la période, le cours de l'action Capgemini SE au 15 de chaque mois[10] a connu une forte hausse pendant une période suffisamment longue.

À l'échéance, la moyenne des 60 relevés est ainsi de 172,50 € soit une hausse de 15,0 % par rapport au prix de référence.

La valeur restituée à l'investisseur à l'échéance est égale à la formule suivante :

PS +10 x M x (CM – PR) où PS correspond au prix de souscription

PR correspond au prix de référence

CM correspond à la moyenne des 60 relevés.

M correspond à 113,50 % x PR / CM

Soit dans notre exemple :

131,25 € + 10 × 98,4 % × (172,50 € – 150,00 €) = 353,31 €

Soit 2,69 fois son apport personnel.

Le gain de l'investisseur est de 1,69 fois son apport personnel, correspondant à un taux de rendement annuel de 21,9 %.

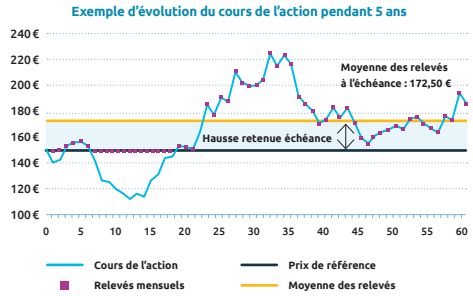

[10] Si le quinze du mois n'est pas un jour de bourse ouvré, le relevé sera effectué le jour de bourse ouvré précédent. Par exception, le premier relevé sera effectué le jour de la livraison des actions. Pour plus de détail sur le calcul de la performance, reportez-vous au règlement du FCPE ESOP Capgemini : https://esop.capgemini.com/2025

À savoir

Dans le cadre d'ESOP 2025, 2,7 millions d'actions maximum peuvent être souscrites par les salariés du Groupe.

En cas de demande supérieure à l'offre, la règle de réduction suivante s'appliquera, en fonction de la moyenne de souscription, définie comme le rapport entre le nombre maximum d'actions créées et le nombre de souscripteurs du Plan, deux cas peuvent se présenter :

CAS 1 : votre souscription ≤ moyenne de souscription : **vous êtes certain d'obtenir** toutes les parts que vous avez réservées.

CAS 2 : votre souscription > moyenne de souscription : **vous obtenez** les parts que vous avez réservées à hauteur de la moyenne de souscription ; au-delà, **votre souscription sera réduite** en étant servie proportionnellement au nombre de titres demandé et **dans la limite du nombre d'actions proposé**.

Toutes les souscriptions inférieures ou égales à la moyenne de souscription seront intégralement servies.

- ✔ Ces actions sont souscrites par le FCPE pour votre compte à un prix qui vous sera communiqué le 6 novembre 2025. Vous détiendrez ainsi, via le FCPE, des actions Capgemini.
- ✔ Votre investissement étant réalisé dans le cadre fiscal avantageux de l'épargne salariale, la plus-value éventuelle sera soumise uniquement aux contributions et prélèvements sociaux[11].
- ✔ Vos avoirs sont bloqués pendant cinq ans (hors cas de sortie anticipée). À l'issue de cette période, votre apport initial et la plus-value éventuelle deviennent disponibles et vous pouvez en demander le rachat[12].

[11] À titre d'information, le taux de ces prélèvements et contributions sur les plus-values éventuelles est de 17,2 % au 1er mars 2025 (sous réserve de la réglementation en vigueur lors du rachat de vos parts de FCPE).

[12] Si vous ne le faites pas, ils seront maintenus dans le compartiment « ESOP Levier France 2025 », investi dans des produits monétaires jusqu'à sa fusion avec le fonds monétaire du PEG (sous réserve de l'accord préalable du conseil de surveillance et de l'agrément de l'AMF), la protection procurée par ESOP 2025 prenant fin à l'échéance du Plan (soit le [18] décembre 2030).

À savoir

Les cas de sortie anticipée

Conformément à la loi française, vos avoirs sont bloqués pendant cinq ans. Cependant, vous pouvez demander à en **débloquer tout ou partie** avant cette date et dans les mêmes conditions fiscales, si, au jour de votre demande, vous êtes dans l'un des cas prévus par la réglementation résumés ci-dessous[13] :

- ✔ Mariage ou conclusion d'un PACS (pacte civil de solidarité) du salarié.
- ✔ Naissance ou adoption, à partir du 3ème enfant, pour autant qu'il y en ait déjà deux à charge.
- ✔ Divorce, séparation ou dissolution du PACS avec enfant à charge.
- ✔ Invalidité du salarié, de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS, ou d'un enfant à charge.
- ✔ Cessation du contrat de travail.
- ✔ Création ou reprise d'entreprise par le salarié, un de ses enfants à charge, son conjoint ou son partenaire lié par un PACS[14].
- ✔ Acquisition ou agrandissement de la résidence principale, emportant création de surface habitable nouvelle[14].
- ✔ Situation de surendettement du salarié.
- ✔ Décès du salarié, de son conjoint ou de son partenaire lié par un PACS.
- ✔ Violences conjugales commises envers le salarié, constatées ou donnant lieu à une procédure judiciaire.
- ✔ Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale[14].
- ✔ Activité de proche aidant exercée par l'intéressé, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité auprès d'un proche.
- ✔ Achat d'un véhicule qui utilise l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie[14].

Les demandes de déblocage anticipé sont à adresser à Amundi ESR en utilisant le formulaire prévu à cet effet et en adressant les justificatifs nécessaires.

Le calcul du gain éventuel en cas de sortie anticipée

Les relevés mensuels du cours de l'action sont pris en compte dans la hausse moyenne protégée jusqu'à la date de sortie anticipée. Pour les relevés manquants jusqu'à échéance du plan, le dernier relevé (ou le prix de référence s'il lui est supérieur) sera répété autant de fois que nécessaire. La moyenne intègrera donc bien 60 valeurs.

Le Document d'Informations Clés (DIC), le règlement du FCPE et le règlement du PEG sont disponibles sur https://esop.capgemini.com/2025.

[13] Les salariés doivent présenter leur demande de rachat dans un délai de six mois après la survenance du cas de déblocage, sauf en cas de décès, d'invalidité, de violences conjugales, d'activité de proche aidant ou de rupture du contrat de travail (auquel cas la demande peut être formulée à tout moment).

[14] Les sommes dont le déblocage est demandé doivent être intégralement employées pour le cas de déblocage visé.

Les dates à retenir

2025

12 SEPTEMBRE AU 1ER OCTOBRE 2025
Je peux réserver mes parts de FCPE.

6 NOVEMBRE 2025
Fixation du prix de référence et du prix de souscription.

12 AU 14 NOVEMBRE 2025
Je peux annuler ma réservation ou souscrire pour un montant limité(*).

18 DÉCEMBRE 2025 (OU FIN JUIN 2026)
Je règle ma souscription.

18 DÉCEMBRE 2025
Livraison des actions au FCPE.

JANVIER 2026
Je reçois mon relevé de compte.

2030
Fin de période de blocage

(*) limité à 0,25 % de votre rémunération annuelle brute 2025.

En pratique

Qui peut participer à ESOP 2025 ?

Pour participer à ESOP 2025, vous devez remplir les trois conditions suivantes :

1. Être salarié d'une société française[15] du groupe Capgemini.
2. Être titulaire d'un contrat de travail au moins un jour entre le 12 et le 14 novembre 2025 (inclus).
3. Avoir le 14 novembre 2025 au moins **3 mois d'ancienneté** acquise de manière consécutive ou non, à compter du 1er janvier 2024.

Combien peut-on investir ?

- ✔ **Au minimum 100 €**
- ✔ **Au maximum de 2,5 %**[16] de votre rémunération annuelle brute 2025 (correspondant au plafond légal de 25 % du fait du complément bancaire).

L'ensemble de vos versements volontaires réalisés en 2025 dans les plans d'épargne salariale auxquels vous avez accès – dont le Plan d'Epargne Groupe – est limité à 25 % de votre rémunération annuelle brute 2025. Compte tenu de la formule à effet de levier d'ESOP 2024, vous devez multiplier votre apport personnel par 10 et le cas échéant, additionner tout autre versement volontaire effectué dans un plan d'épargne salariale en 2025, que ce soit chez Capgemini ou ailleurs pour vérifier que vous ne dépassez pas cette limite. Toutefois, les versements provenant de la participation et de l'intéressement, ainsi que tous les versements effectués sur le PER COL ne doivent pas être pris en compte.

Exemple d'investissement pendant la période de réservation

Vous versez 500 € dans ESOP 2025 et prévoyez d'effectuer (ou avez effectué) parallèlement un versement volontaire de 500 € dans le PEG en 2025 ; votre investissement dans vos plans d'épargne salariale en 2024 est donc de :

(500 x 10) = 5 000 € pour ESOP 2025
+ 500 € sur le PEG
= 5 500 €

soit votre investissement de l'année 2025 dans le plan d'épargne ; cela suppose une rémunération annuelle brute 2025 d'au moins 5 500 / 25 % = 22 000 € ou encore (5 500 X 4).

Afin de limiter la prise de risque concernant son épargne salariale, il est recommandé à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification de ses placements. À cette fin, il est rappelé que des supports diversifiés sont disponibles via le PEG : Amundi 3 mois ESR-A, Amundi Label Harmonie Solidaire ESR-F, Amundi Label Equilibre ESR-F, Amundi Label Dynamique ESR-F, Amundi Actions Internationales ESR-F, Amundi Protect 90 ESR-F, Capgemini Classic (C).

[15] Société dont Capgemini détient directement ou indirectement la majorité du capital et est adhérente au PEG.
[16] Ce taux est réduit à 0,25 % en cas de souscription pendant la période de révocation/souscription.

En pratique

Quand et comment participer ?

Du 12 septembre au 1er octobre 2025 (période de réservation), vous pouvez réserver vos parts de FCPE investies en actions Capgemini, en indiquant le montant que vous souhaitez souscrire :

- ✔ Sur le site **https://esop.capgemini.com/2025** (à l'aide de vos identifiant personnel et mot de passe).
- ✔ Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez utiliser le **bulletin de réservation** mis à disposition, en le renvoyant complété et signé à l'adresse indiquée sur celui-ci.

Du 12 au 14 novembre 2025 inclus (période de révocation/souscription)[17] :

- ✔ Vous pouvez annuler votre réservation.
- ✔ Si vous n'avez pas réservé de parts entre le 12 septembre et le 1er octobre 2025, vous pouvez encore souscrire mais seulement pour un **montant réduit, limité à 0,25 %** de votre rémunération annuelle brute 2025.

Il vous appartient de vérifier que votre apport personnel :

- ✔ Multiplié par 10 (pour tenir compte de l'effet de levier),
- ✔ Et augmenté des autres versements volontaires éventuels effectués dans un plan d'épargne salariale en 2025 (excluant les sommes issues de la participation et de l'intéressement ainsi que tous les versements versés sur le PER COL), **N'excède pas 25 % de votre rémunération brute 2025.**

Comment régler son investissement ?

Vous pouvez régler par :

- ✔ Prélèvement sur salaire en 6 mensualités équivalentes[18], augmenté du taux d'intérêt légal applicable[19], la première étant prélevée sur le salaire de janvier 2026.
- ✔ Ou par prélèvement bancaire en une seule fois ; le prélèvement sur votre compte bancaire personnel interviendra le 18 décembre 2025. Pour cela, vous devez compléter et signer en ligne un « mandat de prélèvement SEPA ».

Qui me représente au conseil de surveillance du FCPE ?

Le conseil de surveillance[20] est composé de 8 membres : 4 représentants des salariés porteurs de parts et 4 représentants de l'entreprise désignés par Capgemini.

Le conseil de surveillance s'assure de la bonne gestion du FCPE et représente l'ensemble des porteurs de parts notamment lors des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux actions figurant à son actif ; en cas d'insuffisance de liquidité avérée du prêt-emprunt (tels que décrits dans le règlement du fonds), le conseil de surveillance n'exercerait pas l'ensemble des droits de vote attachés aux actions figurant à son actif.

Exemple d'investissement pendant la période de révocation/ souscription.

Vous versez 100 € ; ce montant doit être inférieur à 0,25 % de votre rémunération annuelle brute 2025 ; de plus, ce montant multiplié par 10, soit 1 000 €, cumulé à vos autres versements volontaires (excluant les sommes issues de la participation et de l'intéressement ainsi que tous les versements effectués au PER COL) dans un Plan d'épargne salariale en 2025 doit être inférieur à 25 % de votre rémunération annuelle brute 2025.

[17] Toujours sur le site https://esop.capgemini.com/2025 (à l'aide de vos identifiant personnel et mot de passe) ou en utilisant le bulletin de révocation papier également mis à votre disposition.
[18] En cas de départ de l'entreprise, le solde non encore remboursé sera exigible immédiatement.
[19] À titre d'exemple, le taux d'intérêt légal applicable au premier semestre 2025 est de 3,71 %.
[20] Au sein duquel uniquement les membres élus représentant des salariés porteurs de parts votent aux assemblées générales de Capgemini.

Capgemini, partenaire de la transformation business et technologique de ses clients, les accompagne dans leur transition vers un monde plus digital et durable, tout en créant un impact positif pour la société.

Le Groupe, responsable et multiculturel, rassemble 340 000 collaborateurs dans plus de 50 pays. Depuis plus de 55 ans, ses clients lui font confiance pour répondre à l'ensemble de leurs besoins grâce à la technologie. Capgemini propose des services et solutions de bout en bout, allant de la stratégie et du design jusqu'à l'ingénierie, en tirant parti de ses compétences de pointe en intelligence artificielle et IA générative, en cloud, et en data, ainsi que de son expertise sectorielle et de son écosystème de partenaires. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 22,1 milliards d'euros en 2024.

Get the Future You Want* | www.capgemini.com

EFFECTIF AU 31/12/2024

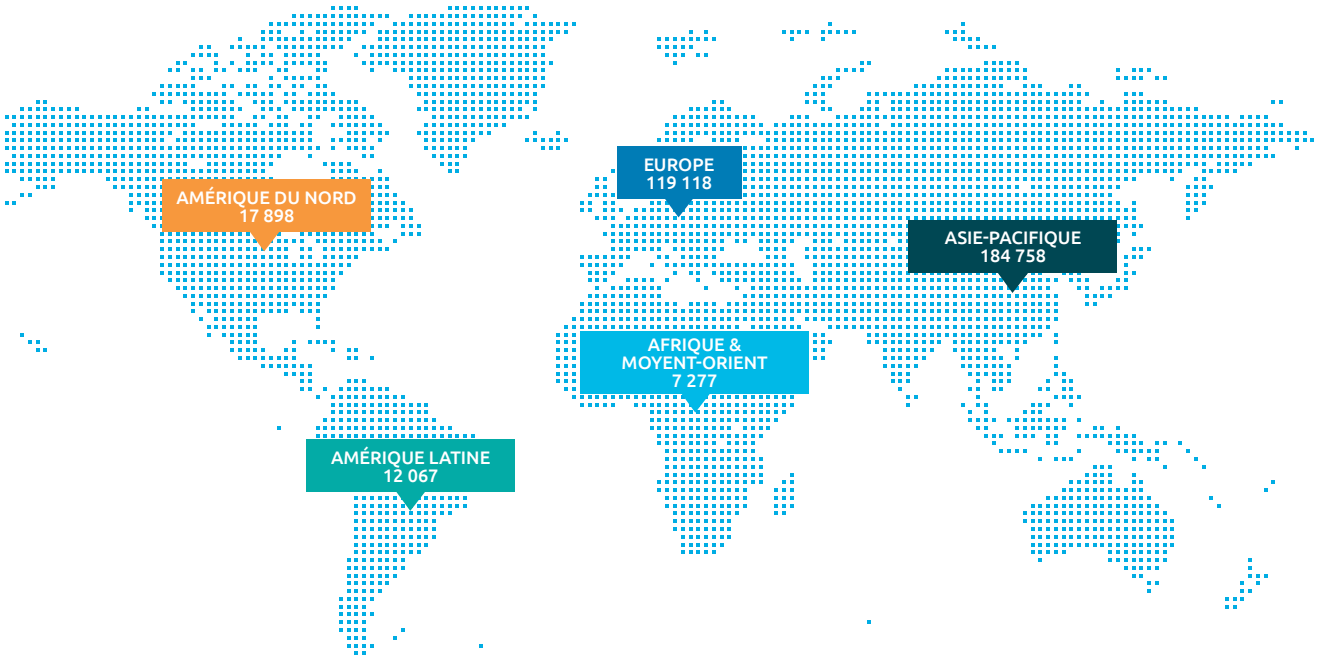

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION

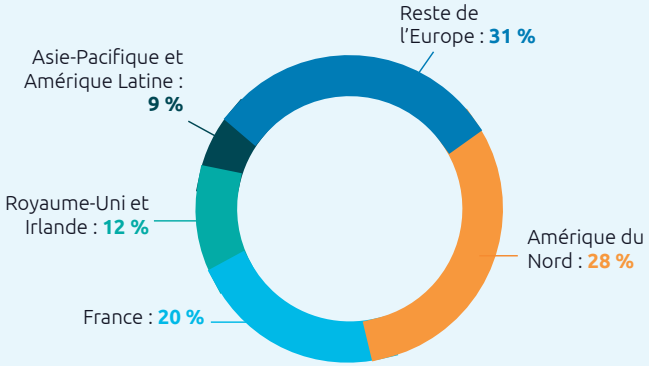

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER

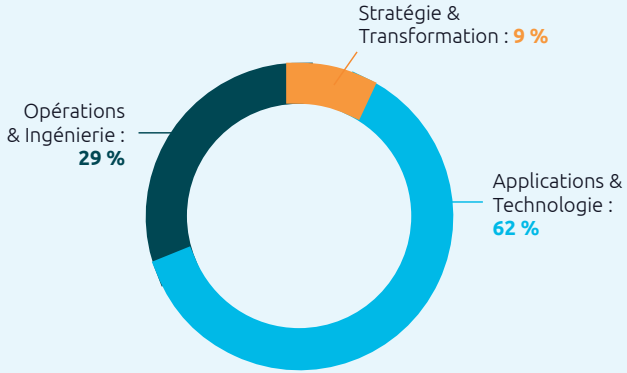

Données recueillies au 31/12/2024

Avertissement :

Cette offre n'est pas ouverte à la souscription pour les résidents des Etats-Unis d'Amérique. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au règlement et au document d'information clé (DIC) du fonds ESOP CAPGEMINI.

Capgemini publie périodiquement des documents d'information, notamment de nature financière, sur son site Internet (https://investors.capgemini.com/fr/).Vous êtes invité à consulter ces documents qui contiennent des informations importantes relatives, notamment, à l'activité de la société, à sa stratégie et à ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à la société et à son activité, ainsi qu'à ses résultats financiers.

Les informations contenues dans cette brochure vous sont données à titre informatif et ne constituent pas un conseil de nature financière ou un conseil d'investissement de la part de Capgemini. Votre décision de participer à l'offre ESOP 2025 est libre et strictement personnelle.

En raison des sanctions actuellement imposées par l'Union Européenne, cette offre n'est pas ouverte aux citoyens ou aux résidents de la Russie n'ayant pas un titre de séjour ou la nationalité d'un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de Suisse, ou aux citoyens ou aux résidents de la Biélorussie n'ayant pas un titre de séjour ou la nationalité d'un pays de l'Union Européenne.